



Permis d'étranger valable en France ?

Par **cherine**, le **28/01/2012** à **19:46**

Bonjour, rnrnsi une personne possède un permis D a l'étranger (Tunisie) , le permis est-il reconnu en France ? et peut-on travailler comme chauffeur de bus en France ? merci

Par **amajuris**, le **28/01/2012** à **20:14**

bjr,rnTout titulaire d'un permis de conduire délivré par un État extérieur à l'Espace économique européen (EEE) doit l'échanger contre un permis français dans un délai d'un an suivant l'acquisition de sa résidence habituelle en France, s'il remplit certaines conditions.rnAvant la fin de cette période d'un an, il faudra procéder à l'échange du permis étranger pour un permis français, car au delà d'un an, si l'usager n'a pas échangé son permis, celui-ci sera considéré comme non valide.rnrnconditions à remplir:rnSi l'intéressé est de nationalité étrangère, il doit l'avoir obtenu avant la délivrance de son premier titre de séjour.rnLe pays doit en outre pratiquer la réciprocité en matière d'échange de permis.rnLe permis doit être en cours de validité.rnIl doit avoir été délivré par l'État dans lequel l'intéressé a sa résidence normale. c'est le cas pour la Tunisie.rnIl doit être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle.rnL'intéressé doit avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente.rnIl ne doit pas faire l'objet, dans le pays d'origine, d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du droit de conduire.rnSi le permis correspond à une catégorie où en France un tel examen est obligatoire, l'intéressé doit s'y soumettre.rncdt

Par **cherine**, le **28/01/2012** à **20:20**

merci, donc cette personne doit quand meme passer des examens si j'ai bien compris

Par **amajuris**, le **29/01/2012 à 11:18**

bjr, une ligne a sauté, il s'agit d'un examen médical qu'il faut passer en France si le permis de conduire oblige à une visite médicale
Examen médical:
Si le permis correspond à une catégorie où en France un tel examen est obligatoire, l'intéressé doit s'y soumettre.
cdt

Par **cherine**, le **29/01/2012 à 18:37**

bonjour, merci beaucoup pour vos réponses